



Ville de Fribourg / District de la Sarine

## MANIFESTE 2025 POUR LA PAIX DES LANGUES

### Le français, la langue officielle qui unit

**Soucieuse de maintenir la paix des langues telle qu'elle existe actuellement dans le canton et dans sa capitale, la Communauté Romande du Pays de Fribourg (CRPF) dénonce la volonté politique de la Commune de Fribourg (39'449 habitant-e-s) visant à germaniser à tout prix son administration, ses institutions et sa communication<sup>1</sup> sans consultation populaire, alors même que le nombre de germanophones de la ville est en décroissance régulière depuis plus de sept décennies, ne représentant plus que 14.85% de la population, contre 85.15% pour les francophones.<sup>2</sup>**

La dernière illustration de cette volonté est la décision de mettre au concours la création d'une identité visuelle (logo) bilingue qui fait l'impasse sur la réalité linguistique et juridique de la commune. Le but de cette stratégie est d'imposer la reconnaissance à court terme de l'allemand comme seconde langue officielle et ainsi de confier la gouvernance de la ville à une élite bilingue. Cette politique prétérite la majorité francophone en la reléguant au rang de citoyennes et citoyens de seconde zone, alors que la ville est officiellement francophone depuis le début du XIX<sup>ème</sup> siècle. De fait, l'accès à certaines fonctions sera notamment fermé aux

---

<sup>1</sup> Dans son rapport final relatif aux postulats 23 et 40 du 28 août 2018, le Conseil communal évoque une liste de mesures à réaliser à court ou moyen terme. Il s'agit notamment de traduire en allemand beaucoup plus de textes ou informations, de communiquer en allemand avec les partenaires germanophones (communes et associations), de promouvoir systématiquement l'identité de ville bilingue, d'élaborer un nouveau logo bilingue. L'exécutif entend accroître le fonctionnement de l'administration en langue allemande, non seulement par des exigences plus strictes lors du recrutement, mais en s'inspirant du rapport de l'Institut de plurilinguisme (IDP) du 28 juin 2018 intitulé «L'allemand, langue officielle de la ville de Fribourg ?». Ce rapport préconise des mesures contraignantes, par exemple une journée par semaine où tout le personnel parle obligatoirement l'allemand, de tenir en allemand une séance sur cinq, et à insister pour que les germanophones parlent constamment l'allemand dans l'équipe sans préciser s'il s'agit de l'allemand standard ou du dialecte.

<sup>2</sup> En Ville de Fribourg, la minorité alémanique représentait 35,1% de la population en 1960. Puis 33,1 % en 1970, 31,6 % en 1980, 28,1 % en 1990, 25 % en 2000 (Rapport IDP p. 35). Depuis 2010, les recensements fédéraux ne sont plus une référence car ils permettent d'indiquer plusieurs langues. Les rapports de gestion indiquent, pour 2012, une population germanophone de 17,7 %, et pour 2023, de 14,85 %.

francophones non bilingues. Ainsi, au cas où la langue allemande deviendrait également officielle, plus de 20'000 citoyennes et citoyens francophones éligibles n'auraient plus les compétences linguistiques leur permettant, par exemple, de siéger de manière efficace au sein du Conseil communal ou du Conseil général. A ces conséquences négatives s'ajoute celle de la suppression de la garantie actuelle pour tout francophone du district de la Sarine de bénéficier d'une procédure judiciaire dans sa langue.

**La Communauté Romande du Pays de Fribourg demande au Conseil communal** - qui s'est expressément déclaré soucieux de la paix des langues - de renoncer à son projet tendant à imposer à la hussarde un bilinguisme institutionnel sans attendre l'issue des débats du Grand Conseil sur la future loi cantonale sur les langues et de revenir sur sa décision visant à introduire une identité visuelle bilingue dans toutes ses communications, inscriptions et signalisations. L'exécutif communal s'est d'ailleurs lui-même réservé la possibilité d'interrompre le concours<sup>3</sup>. Comme l'explique le Service juridique de la Ville<sup>4</sup>, favorable au maintien du statu quo, un logo bilingue est une conséquence de la reconnaissance éventuelle de deux langues officielles communales et non un préalable.

De manière générale, la CRPF demande que soit respectée la langue officielle de la majorité de la population - toutes origines confondues - qui se réclame officiellement de langue française (85 %) et qui, pour l'essentiel, ne pratique pas l'allemand.

**La CRPF demande à la Préfète de la Sarine**, district composé de 25 communes exclusivement francophones, d'exiger des autorités de la Ville de Fribourg de ne pas imposer au chef-lieu une identité visuelle qui donnerait une image trompeuse du statut linguistique officiel de la commune, voire du district de la Sarine.

**La CRPF invite le Conseil d'État**, conformément aux exigences de la Constitution fédérale et de la Constitution fribourgeoise, à faire respecter le principe de la territorialité des langues voulu par le peuple en 1990 et confirmé dans sa Constitution de 2004. Ce principe n'autorise pas la Commune de Fribourg à faire croire, par le biais d'un logo officiel contraire à son statut linguistique francophone actuel et à sa réalité linguistique, qu'elle est située en territoire bilingue. Ce mandat constitutionnel est d'ailleurs également donné aux communes.

---

<sup>3</sup> <https://www.ville-fribourg.ch/communication-medias>, art. 10

<sup>4</sup> Rapport du Service juridique de la Ville de Fribourg, in Rapport « L'allemand, langue officielle de la ville de Fribourg ? » p. 124, point 8 [https://www.ville-fribourg.ch/sites/default/files/inline-files/4et6b\\_Rapport%20IDP\\_Allemand%20langue%20officielle\\_20180713.pdf](https://www.ville-fribourg.ch/sites/default/files/inline-files/4et6b_Rapport%20IDP_Allemand%20langue%20officielle_20180713.pdf)

La CRPF ne conteste pas la nécessité de garantir à la minorité linguistique germanophone de la ville de Fribourg des facilités, notamment en matière scolaire, en raison de son ancrage historique. Toutefois, ces droits n'impliquent pas la reconnaissance de l'allemand comme seconde langue officielle de la Commune de Fribourg en faveur d'une minorité – majoritaire au niveau national – de moins de 15% de la population communale.

Les communes n'étant pas autonomes en la matière, il appartiendra à la loi cantonale sur les langues de définir le statut linguistique des 121 communes fribourgeoises et de fixer la procédure ainsi que les critères permettant à une commune d'obtenir la reconnaissance d'une seconde langue officielle avec les obligations administratives et financières qui en résultent. Cette loi devra également fixer le statut linguistique des districts. La CRPF considère que cette future loi – dont l'avant-projet sera présenté prochainement – ne peut que confirmer le statut francophone actuel de la commune de Fribourg, et par conséquent celui du district de la Sarine par une juste application du principe de la territorialité. Il convient de rappeler que celui-ci interdit de déplacer artificiellement les frontières linguistiques traditionnelles.

En ville de Fribourg et dans le district de la Sarine, c'est la langue française qui unit la population. Le fait que le chef-lieu soit aussi la capitale du canton n'y change rien. Les citoyennes et citoyens appartenant à d'autres communautés linguistiques - autochtone ou étrangères - sont censés s'y intégrer, en se familiarisant, le cas échéant avec l'aide de l'État, avec la langue reconnue comme officielle pour faire pleinement partie de la communauté territoriale d'accueil. C'est dans ce sens également que la CRPF est favorable à l'amélioration de l'apprentissage de la seconde langue officielle par tous les élèves du canton, la mise en place de cursus scolaires bilingues devant cependant respecter le principe de la territorialité des langues et reposer sur une base volontaire.

La paix des langues se nourrit de stabilité et de respect mutuel.

**Communauté Romande du Pays de Fribourg**

[www.crp.ch](http://www.crp.ch)

*Fribourg, le 5 mai 2025*